



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

COMPTE RENDU



Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 24 Mars 2023

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEUPERIN, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Delphine COUTAUD, Cyrille CORMIER, Christine DENIS, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUEDON, Nathalie LIVA, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Dominique RAMBAUD.

Excusés : Jean-Pierre CLAIREMBAULT donne pouvoir à Marc BRUNEAU, Ludivine PICARD donne pouvoir à Christelle MARIA, Myriam RECOQUILLE donne pouvoir à Dominique RAMBAUD, Estelle HAZE.

Secrétaire de séance : Dominique RAMBAUD

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 Mars 2023

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

Finances

1. Comptes de gestion 2022
2. Comptes administratifs 2022
3. Affectation des résultats 2022
4. Subventions aux associations 2023
5. Impôts locaux 2023
6. Forfait élève 2023
7. Participation aux fournitures scolaires 2023
8. Budgets primitifs 2023
9. Admission en non-valeur de créances éteintes
10. Subvention amendes police

Administration

11. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Informations

Choix du projet pour le CME

Monsieur le Maire ouvre la séance.

En premier lieu, Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour : le point 11 Subvention Fonds de concours EXCEPTIONNEL GRAND LIEU Communauté et le point 13 Protocole d'accord avec M LE ROCH

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Mme Dominique RAMBAUD est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 Mars 2023. Monsieur le Maire le soumet à approbation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

DÉCISION N°2023-16

Un devis a été signé avec l'entreprise Profil Sports Océan, 10 rue Emile Gaborit 44330 VALLET, pour un montant de 16 221 € TTC concernant des jeux pour la cour de l'école Gaston Chaissac.

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours.

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

Décision	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaire	Désignation	Prix
2023-14	AA 269 – AA 270	68 m ²	9 rue de la Picarderie	Yannick OLIVE	Habitation	20 000 €
2023-15	AA 44	192 m ²	14 rue de la Picarderie	Yannick OLIVE	Habitation	20 000 €
2023-17	ZM 197	168 m ²	Rue du Fief	Consorts LEMAITRE	Habitation	39 500 €
2023-18	AA 536	330 m ²	8 place Henri IV	Benoît VINET	Habitation	30 000 €
2023-19	ZO 260 – ZO 262	402 m ²	2 le Chiron	Michel LAUNAY	Habitation	154 000 €

2023-20	ZP 493	194 m2	2 rue du Stade	Guy PADIOLEAU	Habitation	159 000 €
2023-21	ZP 353	484 m2	7 rue des Saules	SCI CORYON	Habitation	270 700 €
2023-22	AA 547	400 m2	9 rue Gazet de la Noé	IMB INVEST	Habitation	66 500 €

Finances

1. Comptes de gestion 2022

Rapporteur : Pierre BONNET

Sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire, le Conseil Municipal examine les comptes de gestion des budgets communaux 2022 dressés par Nadine MENJOU Responsable du Service de Gestion Comptable de Pornic. Après vérification par les services, ces derniers sont en concordance avec les comptes administratifs et ne révèlent pas d'anomalies.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2022

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

APPROUVE les comptes de gestion 2022.

2. Comptes administratifs 2022

Rapporteur : Pierre BONNET

Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, présente les comptes administratifs 2022 de la Commune établis par Monsieur le Maire

M BONNET rappelle quelques faits marquants : contexte inflationniste de 5.2%, (les dépenses ont augmenté de 6%) le maintien du dynamisme des recettes avec une augmentation de 8% (dotations, participations, taxes foncières ...) et l'absence de DGS dès la mi-janvier 2022. Enfin, la trésorerie de Machecoul a été transférée à Pornic au 1^{er} septembre 2022 avec un certain retard de prise en charge des mandats et titres et donc un décalage sur certaines lignes.

a) **Budget principal**

M BONNET indique que les charges générales ont augmenté de 12% (lié à l'augmentation de tarifs de restauration scolaire, de fournitures de petit équipement liée à l'augmentation des travaux en régie, l'assurance de l'indemnisation des arrêts des agents) . Les charges de personnel sont en augmentation de 7% (liés à la valorisation indiciaire au 1^{er} juillet, aux arrêts longue durée). Les autres charges (dont la contribution à l'OGEC) évoluent en fonction des effectifs des écoles.

Pour les recettes, les facturations pôle enfance ont évolué de 5% (avec une année pleine pour la jeunesse), les recettes impôts et taxes se sont maintenu, et les dotations et participations ont augmenté (notamment grâce aux droits d mutation)

Concernant les investissements, les principaux postes de dépenses concernent les immobilisations en cours : réaménagement de la mairie, la restauration du château de la touche, les études PLU et pôle commercial, les travaux de toiture église et superette, l'appel à projet numérique (écrans et informatique à l'école). Pour les recettes, il s'agit de la récupération de la TVA, de subventions (montant moindre que prévu lié à un report sur 2023)

M le Maire précise que les tarifs de restaurant scolaire n'ont pas augmenté pour les familles malgré l'augmentation de tarif du prestataire

DEPENSES					
Fonctionnement			Investissement		
	BP 2022	CA 2022		BP 2022	CA 2022
Ch 011 Charges à caractère général	580 000,00 €	528 200,18 €	section d'investissement reporté	0	0,00 €
Ch 012 Charges de personnel	925 000,00 €	914 831,34 €	Ch 16 Emprunts	155541	155 161,81 €
023 Virement à la section d'investis	305 608,00 €		204 Subventions d'équipement ver	130000	0,00 €
Ch 65 Autres charges	260 000,00 €	215 597,45 €	Ch 20 Immobilisations incorporelle	95 692,20	49 353,80 €
Ch 66 Charges financières	40 000,00 €	34 514,76 €	Ch 21 Immobilisations corporelles	240 845,67	217 511,78 €
Ch 67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	798,75 €	Ch 23 Immobilisations en cours	1 339 700,00	747 312,38 €
Ch 68 Dotations aux provisions	1 852,00 €	1 584,00 €	ch 26 Participations et créances	300	300
014 Atténuation de produits	1 000,00 €	- €	Ch 040 opérations d'ordre	40000	37 923,32 €
022 Dépenses imprévues	50 000,00 €	- €	Ch 041 Opérations patrimoniales	10000	0,00 €
Ch 042 Opération d'ordre	6 640,00 €	6 578,39 €	Ch 45 Opérations pour compte de t	10000	4 913,40 €
Total dépenses fonctionnement	2 175 100,00 €	1 702 104,87 €	Total dépenses d'investissement	2 022 078,87 €	1 212 476,49 €
Recettes					
Fonctionnement			Investissement		
	BP 2022	CA 2022		BP 2022	CA 2022
002 Résultat d'exploitation reporté	100 000,00 €		001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	141 254,53 €	- €
Ch 70 Ventes de produits fabriqués,	230 000,00 €	237 526,51 €	021 Virement de la section d'explo	305 608,00 €	- €
Ch 73 Impôts et taxes	1 210 000,00 €	1 258 461,00 €	Ch 024 Cession d'immobilisation	100 000,00 €	
Ch 74 Dotations et participations	550 000,00 €	626 548,86 €	Ch 10 Immobilisation corporelles	651 719,62 €	659 900,94 €
Ch 75 Autres produits de gestion co	15 000,00 €	16 652,08 €	Ch 13 Subventions d'investissem	796 856,72 €	265 015,92 €
Ch 76 Produits financiers	100,00 €	2,13 €	CH 16 emprunts	- €	
Ch 77 Produits exceptionnels	25 000,00 €	42 945,03 €	Ch 040 Opérations d'ordre de trans	6 640,00 €	6 578,39 €
013 Atténuations de charges	5 000,00 €	11 027,13 €	Ch 041 Opérations patrimoniales	10 000,00 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €	37 923,32 €	Ch 45 Opérations pour compte de t	10 000,00 €	4 913,40 €
Total recettes fonctionnement	2 175 100,00	2 231 086,06	Total recettes d'investissement	2 022 078,87 €	936 408,65 €
Pour information, report de 100 000€ de l'année 2021					

Résultats de l'exercice 2022 :

Fonctionnement :	Dépenses :	1 702 104.87 €
	Recettes :	<u>2 231 086.06 €</u>
		+ 528 981.19 €
Investissement :	Dépenses :	1 212 476.49 €
	Recettes :	<u>936 408.65 €</u>
		- 276 067.84 €

Résultats antérieurs reportés

Fonctionnement : 100 000.00 €
Investissement : + 141 254.53 €

Restes à réaliser 2022

Dépenses d'investissement : 126 202.25 €
Recettes d'investissement : 108 054.50 €
Résultat : - 18 147.75 €

Résultats de clôture au 31/12/2022

Fonctionnement : + 628 981.19 €
Investissement : - 134 813.31 €

+ 494 167.88 €

b) CA locaux commerciaux

DEPENSES							
FONCTIONNEMENT		Budget Primitif	Réalisations	INVESTISSEMENT		Budget Primitif	Réalisations
011	Charges à caractère général	6 500,00	1 300,00	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	288,21	
023	Virement à la section d'investissement	11 087,68		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600,00	1 504,14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500,00	7 475,92	16	Emprunts et dettes assimilées	6 330,00	6 325,98
65	Autres charges de gestion courante	1,00		21	Immobilisations corporelles	10 657,68	
66	Charges financières	910,00	656,84	TOTAL	INVESTISSEMENT	18 875,89	7 830,12
TOTAL	FONCTIONNEMENT	25 998,68	9 432,76				
RECETTES							
FONCTIONNEMENT		Budget Primitif	Réalisations	INVESTISSEMENT		Budget Primitif	Réalisations
002	Résultat d'exploitation reporté	9 598,68		021	Virement de la section d'exploitation	11 087,68	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600,00	1 504,14	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500,00	7 475,92
75	Autres produits de gestion courante	14 800,00	14 760,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	288,21	288,21
TOTAL	FONCTIONNEMENT	25 998,68	16 264,14	TOTAL	INVESTISSEMENT	18 875,89	7 764,13

Résultats de l'exercice 2022

Fonctionnement : Dépenses : 9 432.76 €
Recettes : 16 264.14 €
+ 6 831.38 €
Investissement : Dépenses : 7 830.12 €
Recettes : 7 764.13 €
- 65.99 €

Résultats antérieurs reportés

Fonctionnement : + 9 598.68 €
Investissement : - 288.21 €

Résultats de clôture au 31/12/2022

Fonctionnement : + 16 430.06 €

Investissement : - 354.20 €

+ 16 075.86 €

c) CA logements sociaux

DEPENSES							
FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	1 500,00	519,00	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 179,45	
023	Virement à la section d'investissement	7 600,87		16	Emprunts et dettes assimilées	6 700,00	6 685,77
66	Charges financières	2 499,13	2 433,55	21	Immobilisations corporelles	750,00	
TOTAL	FONCTIONNEMENT	11 600,00	2 952,55	TOTAL	INVESTISSEMENT	14 629,45	6 685,77
RECETTES							
FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022
75	Autres produits de gestion courante	6 600,00	5 980,00	021	Virement de la section d'exploitation	7 600,87	
77	Produits exceptionnels	5 000,00		10	Immobilisations corporelles	7 028,58	7 028,58
TOTAL	FONCTIONNEMENT	11 600,00	5 980,00	TOTAL	INVESTISSEMENT	14 629,45	7 028,58

Résultats de l'exercice 2022

Fonctionnement : Dépenses : 2 952.55 €

Recettes : 5 980.00 €

+ 3 027.45 €

Investissement : Dépenses : 6 685.77 €

Recettes : 7 028.58 €

+ 342.81 €

Résultats antérieurs reportés

Fonctionnement :

Investissement : - 7 179.45 €

Résultats de clôture au 31/12/2022

Fonctionnement : + 3 027.45 € (à affecter au 1068)

Investissement : - 6 836.64 € (à affecter au 001 en dépense).

3 809.19 €

M LE Maire se retire au moment du vote des comptes administratifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs 2022.

3. Affectation des résultats 2022

Rapporteur : Pierre BONNET

Budget principal :

- Dépense d'investissement au D001 : **134 813.31€**
- Recette de fonctionnement au 1068 : **528 981.19 €**
- Recette de fonctionnement au R002 : **100 000 €**

Budget locaux commerciaux :

- Dépense d'investissement au D001 : **354.20 €**
- Recette de fonctionnement au R002 : **16 075.86 €**
- Recette de fonctionnement au 1068 : **354.20 €**

Budget logements sociaux :

- Dépense d'investissement au D001 : **6 836.64 €**
- Recette de fonctionnement au 1068 : **3 027.45 €**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2022 telle que présentée ci-dessus

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats 2022 telle que présentée ci-dessus

4. Subventions aux associations 2023

Rapporteur : Pierre BONNET

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qui exerceraient des fonctions au sein d'un bureau d'une association ou auraient un intérêt quelconque, devront sortir de la salle et ne pas prendre part au débat ni au vote.

Monsieur Pierre BONNET présente les propositions de la commission finances pour les subventions 2022 aux associations et propose de délibérer pour chaque catégorie.

Pour la catégorie « culture/loisirs », M le Maire , Cyrille CORMIER, Catherine DI DOMENICO, Frédéric GUEDON et Nathalie LIVA sortent de la salle et ne prennent pas part au vote de la subvention.

Le montant des subventions proposées est de 23 999 € (montant en augmentation de 5.59%) mais il est proposé de voter pour une enveloppe de 28 000 € afin de prendre en charge d'éventuelles subventions exceptionnelles qui seraient demandées au cours de l'année.

Monsieur Pierre BONNET propose de prévoir une enveloppe de **28 000€** au budget principal pour les subventions aux associations 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les subventions aux associations pour l'année 2022.

5. Impôts locaux 2023

Rapporteur : Pierre BONNET

Taux adoptés en 2022 : (augmentation de 1.6%)

- Taxe foncière bâtie : 32.88 %
- Taxe foncière non bâtie : 52.36 %

Les valeurs locatives augmentent en 2023 de 7.1% (base) soit :

CA 2022 : 727 568 €

Avec 7.1% (augmentation des bases), la recette attendue serait de 779 225€

Pour les **taux fixés par la commune**, la commission finances, qui s'est réunie le 20 mars dernier, propose une **augmentation de 1.9%** soit un produit supplémentaire attendu de 13 824€

Taux	Recettes attendues	TFB	TFNB
1,90%	793 049	33,50	53,35

Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, il est proposé d'appliquer cette même **augmentation de 1.9%** (de 18.13 % en 2020 à 18.49% en 2023)

M BONNET indique qu'avec cette augmentation de 1.9%, la commune de La Limouzinière reste parmi les taux les plus bas de la communauté de communes de Grand lieu communauté.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

APPROUVE

- **L'augmentation du taux des taxes foncières (bâti et non bâti) de 1.9%**
- **L'augmentation du taux la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants de 1.9%**

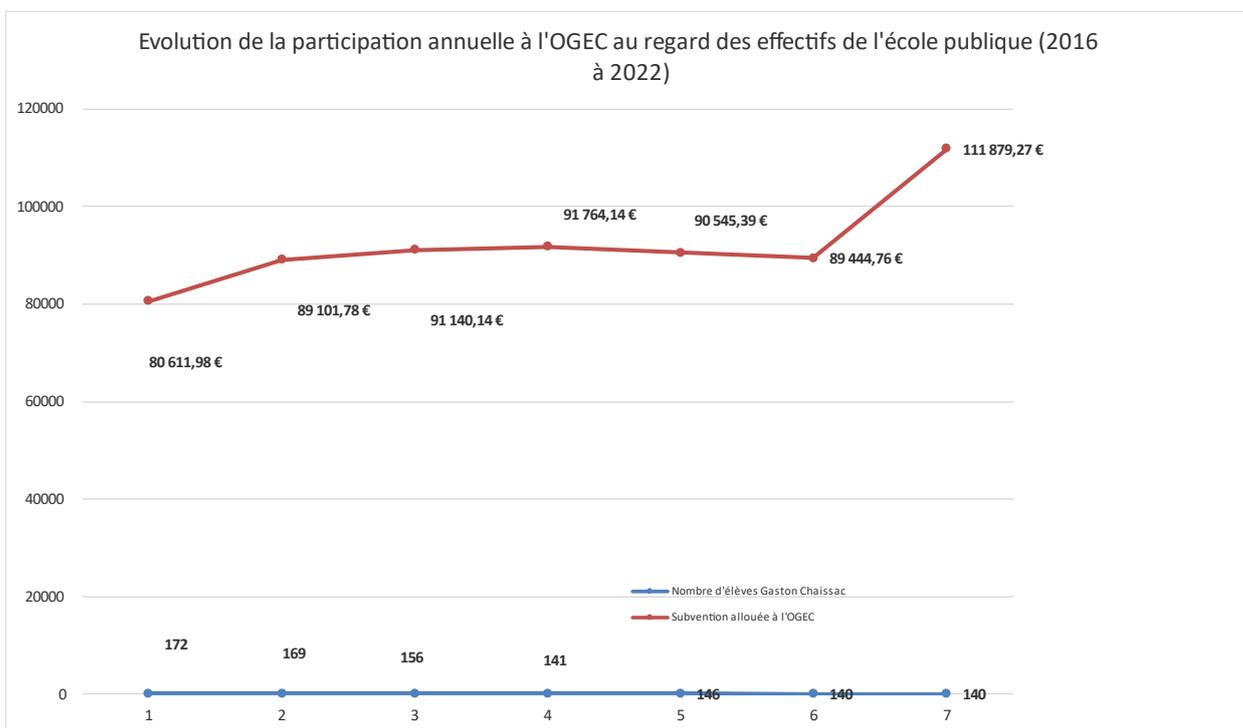
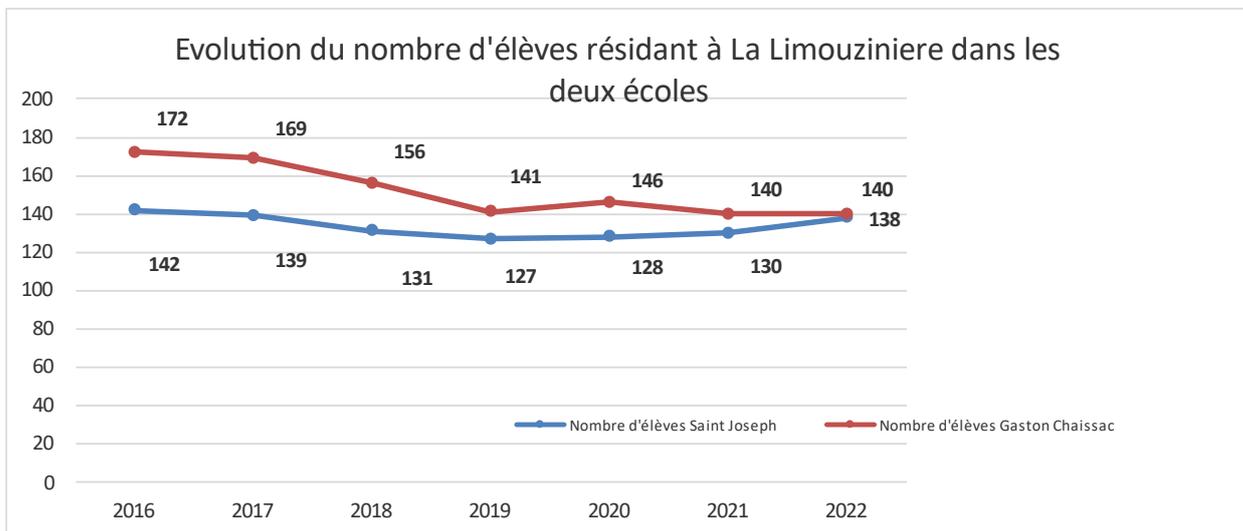
6. Forfait élève 2023

Rapporteur : Pierre BONNET

Le « forfait élève » est une participation financière obligatoire des collectivités locales pour les écoles privées sous contrat d'association.

La commission finances réunie le 20 mars 2023 a étudié le calcul du forfait élève 2023 au regard des dépenses de fonctionnement de l'école publique, du nombre d'élèves de l'école publique et du nombre d'élèves limouzins à l'école Saint Joseph. Les élèves domiciliés hors commune ne sont pas comptabilisés.

Depuis 2019, le calcul du forfait élève dissocie les élèves en élémentaire et ceux en maternelle, le montant du forfait élève « maternelle » est plus élevé compte tenu des charges de personnel des ATSEM.



La commission finances propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2023 :

- **Le forfait élève maternelle à 1 548.29 €,**
- **Le forfait élève élémentaire à 364.75 €,**
- **La participation de 111 879.27 € à verser à l'OGEC.**

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

APPROUVE

- **Le forfait élève maternelle à 1 548.29 €,**
- **Le forfait élève élémentaire à 364.75 €,**
- **La participation de 111 879.27 € à verser à l'OGEC.**

7. Participation aux fournitures scolaires 2023

Rapporteur : Pierre BONNET

Monsieur le Maire et Monsieur Bonnet propose de maintenir la subvention pour les fournitures scolaires à 36,45€ par élève pour l'année 2023.

- Pour l'école publique qui compte 140 élèves, la subvention proposée est de 5 103.00 €.
- Pour l'école Saint Joseph qui compte 138 élèves, la subvention proposée est de 5 030.10€.

Soit une dotation globale de 10 133.10 € pour les fournitures scolaires des deux écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation de la subvention pour les fournitures scolaires à 36,45€ par élève pour l'année 2023.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

APPROUVE la fixation de la subvention pour les fournitures scolaires à 36,45€ par élève pour l'année 2023.

8. Budgets primitifs 2023

Rapporteur : Pierre BONNET

Suite à l'avis de la commission finances réunie le 20 mars 2023, Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, présente les différents budgets.

a) Budget principal

Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2023 du budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 462 119.00 € et en section d'investissement à 2 213 145.66 €.

Budget Principal

Dépenses

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Ch 011 Charges à caractère général	580 000,00 €	528 200,18 €	627 350,00 €	001 Solde d'exécution de la section	- €	0,00 €
Ch 012 Charges de personnel	925 000,00 €	914 831,34 €	1 005 000,00 €	d'investissement reporté		
023 Virement à la section d'investissement	305 608,00 €		460 828,90 €	Ch 16 Emprunts	155 541,00 €	155 161,81 €
Ch 65 Autres charges	260 000,00 €	215 597,45 €	278 440,10 €	204 Subventions d'équipement versés	130 000,00 €	0,00 €
Ch 66 Charges financières	40 000,00 €	34 514,76 €	30 000,00 €	Ch 20 Immobilisations incorporelles	59 151,00 €	49 353,80 €
Ch 67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	798,75 €	2 000,00 €	Ch 21 Immobilisations corporelles	221 723,79 €	217 511,78 €
Ch 68 Dotations aux provisions	1 852,00 €	1 584,00 €	1 000,00 €	Ch 23 Immobilisations en cours	865 893,77 €	747 312,38 €
014 Atténuation de produits	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	Ch 26 participations créances	300,00 €	300,00 €
022 Dépenses imprévues	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	Ch 040 opérations d'ordre	40 000,00 €	37 923,32 €
Ch 042 Opération d'ordre	6 640,00 €	6 578,39 €	6 500,00 €	Ch 041 Opérations patrimoniales	10 000,00 €	0,00 €
				Ch 45 Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €	4 913,40 €
Total dépenses fonctionnement	2 175 100,00 €	1 702 104,87 €	2 462 119,00 €	Total dépenses d'investissement	1 492 609,56 €	1 212 476,49 €
						2 213 145,66 €

Recettes

	Fonctionnement			Investissement		
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002 Résultat d'exploitation reporté	100 000,00 €		100 000,00 €	001 Solde d'exécution de la section	141 254,53 €	0,00 €
Ch 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	230 000,00 €	237 526,51 €	252 300,00 €	d'investissement reporté		
Ch 73 Impôts et taxes	1 210 000,00 €	1 258 461,00 €	1 321 349,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	305 608,00 €	0,00 €
Ch 74 Dotations et participations	550 000,00 €	626 548,86 €	653 870,00 €	Ch 024 Cession d'immobilisation	100 000,00 €	287 000,00 €
Ch 75 Autres produits de gestion courante	15 000,00 €	16 652,08 €	9 000,00 €	Ch 10 Immobilisation corporelles	659900,94	659 900,94 €
Ch 76 Produits financiers	100,00 €	2,13 €	100,00 €	1068 = 528 981.19 €		618 042,41 €
Ch 77 Produits exceptionnels	25 000,00 €	42 945,03 €	70 500,00 €	Ch 13 Subventions d'investissement	382 985,56 €	265 015,92 €
013 Atténuations de charges	5 000,00 €	11 027,13 €	5 000,00 €	CH 16 emprunts		0,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	37 923,32 €	50 000,00 €	Ch 040 Opérations d'ordre de transfert e	6 640,00 €	6 578,39 €
				Ch 041 Opérations patrimoniales	10 000,00 €	0,00 €
				Ch 45 Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €	4 913,40 €
Total recettes fonctionnement	2 175 100,00 €	2 231 086,06 €	2 462 119,00 €	Total recettes d'investissement	1 616 389,03 €	936 408,65 €
						2 213 145,66 €

M BONNET indique que ce budget tient compte du contexte inflationniste.

Pour les charges à caractère général (+18%), il est tenu compte de nouvelle hausse de la restauration scolaire, de l'augmentation des tarifs d'énergie (+50%), d'un rattrapage de factures de télécommunication de 2022.

Concernant les charges de personnel, il est prévu une augmentation de 10% en lien avec la revalorisation de 2022 en année pleine, la prise en compte de l'accord sur les 1607heures, l'absentéisme longue durée.

M GRONDIN demande ce que coûte à la collectivité l'absentéisme longue durée.

M BONNET répond que le reste à charge était de 16 500 € en 2022 et devrait être de 36 000 € en 2023. (Les charges sociales étant à la charge de la commune)

Pour les autres charges, la contribution à l'OGEC est en augmentation.

Un budget de 50 000 € de dépenses imprévues est également prévu.

Pour les recettes, une augmentation de 5.6% est prévue avec une augmentation modérée de la participation des services enfance jeunesse, une augmentation des dotations de l'Etat. L'augmentation des produits exceptionnels est liée au remboursement des arrêts maladie.

M BONNET présente les principales Dépenses d'investissement budget 2023

Les dépenses d'investissement concernent le remboursement des emprunts, les immobilisations incorporelles (licences, études) mais principalement les immobilisations en cours (travaux) pour plus de 1 500 000€.

573 600,00 €	Travaux restauration château
275 606,80 €	Réhabilitation de la mairie
111 394,27 €	Aménagement abords château
100 000,00 €	Travaux des Cellules commerciales
100 000,00 €	Rénovation salle Henri IV
100 000,00 €	Travaux aménagement rue Richebourg
85 000,00 €	Fouilles château
73 922,40 €	Maitrise d'œuvre pôle commercial
38 000,00 €	Aménagement parc de Bonne Fontaine
24 453,00 €	Mission maitrise d'œuvre rue Richebourg
20 000,00 €	Travaux aménagement rue Cordonnerie
19 000,00 €	Aménagement pôle scolaire
10 000,00 €	Aménagement complexe sportif (sécurisation plaine sports)
5 000,00 €	Aménagements mobilités douces

Pour les recettes d'investissement, la cession de biens (terrain Lodé vendu et logement Basse Noé) est estimée à 287 000€. Il est prévu une baisse de la taxe d'aménagement (au vu du ralentissement de dépôt de permis de construire) Les subventions attendues sont de plus de 830 000€.

M le Maire précise que les demandes de dépenses des adjoints pour leur secteur ont été prises en compte et les demandes des services sont validées en grande majorité.

b) Budget logements sociaux

Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2023 du budget annexe logements sociaux qui s'équilibre en section de fonctionnement à 14 800.00 € et en section d'investissement à 14 407.45 €.

Budget annexe Logements sociaux

Dépenses

Fonctionnement			Investissement		
Ch 011	CA 2022	BP 2023	Ch 001	CA 2022	BP 2023
615228 Autres bâtiments	0,00 €	550,00 €	Solde d'exécution de la sect	7 179,45 €	6 836,64 €
627 Services bancaires	0,00 €	0,00 €	Sous total	7 179,45 €	6 836,64 €
63512 Taxes foncières	519,00 €	570,00 €	Ch 16		
Sous total	519,00 €	1 120,00 €	1641 Emprunts	6 685,77 €	6 850,00 €
Ch 023			Sous total	6 685,77 €	6 850,00 €
023 Virement à la section d'investissement		11 380,00 €	Ch 21		
Sous total	0,00 €	11 380,00 €	21318 Autres bâtiments	0,00 €	
Ch 66			2184 Mobiliers	0,00 €	500,00 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	2 433,55 €	2 300,00 €	2188 Autres immobilisation	0,00 €	220,81 €
Sous total	2 433,55 €	2 300,00 €	Sous total	0,00 €	720,81 €
Total dépenses fonctionnement	2 952,55 €	14 800,00 €	Total dépenses d'investissement	13 865,22 €	14 407,45 €

Recettes

Fonctionnement			Investissement		
Ch 75	CA 2022	BP 2023	Ch 021	CA 2022	BP 2023
752 Revenus des immeubles	5 980,00 €	5 400,00 €	021 Virement de la section	7 600,87 €	11 380,00 €
Sous total	5 980,00 €	5 400,00 €	Sous total	7 600,87 €	11 380,00 €
Ch 77			Ch 10		
774 Subventions exceptionnelles	0,00 €	9 400,00 €	1068 Excédents de fonction	7 028,58 €	3 027,45 €
Sous total	0,00 €	9 400,00 €	Sous total	7 028,58 €	3 027,45 €
Ch 002			Ch 13		
002 Résultat d'exploitation reporté	3 027,45 €		1321 Etat et établissement	0,00 €	0,00 €
Sous total	3 027,45 €	0,00 €	Sous total	0,00 €	0,00 €
Total recettes fonctionnement	9 007,45 €	14 800,00 €	Total recettes d'investissement	14 629,45 €	14 407,45 €

c) Budget locaux commerciaux

Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2023 du budget annexe locaux commerciaux qui s'équilibre en section de fonctionnement à 32 475.86 € et en section d'investissement à 19 054.20 €.

Budget annexe Locaux commerciaux

Dépenses

Fonctionnement			Investissement		
Ch 011	CA 2022	BP 2023	Ch 001	CA 2022	BP 2023
61521 Terrains	0,00 €	0,00 €	Solde d'exécution de la section	12 614,41 €	354,20 €
61528 Autres		11 500,00 €	Sous total	12 614,41 €	354,20 €
63512 Taxes foncières	1 300,00 €	1 534,86 €	Ch 040		
			13911 Subventions d'investissements	829,34 €	900,00 €
Sous total	1 300,00 €	13 034,86 €	13913 Subventions d'investissements	674,80 €	700,00 €
Ch 023			21731 Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement		11 200,00 €	Sous total	1 504,14 €	1 600,00 €
Sous total	0,00 €	11 200,00 €	Ch 16		
Ch 042			1641 Emprunts	6 325,98 €	6 400,00 €
6811 Dotations aux amortissements	7 475,92 €	7 500,00 €	165 Dépôts et cautionnements	0,00 €	600,00 €
Sous total	7 475,92 €	7 500,00 €	Sous total	6 325,98 €	7 000,00 €
Ch 65			Ch 21		
658 Charges diverses de gestion courante		1,00 €	2131 Autres bâtiments	0,00 €	5 100,00 €
Sous total	0,00 €	1,00 €	2188 Autres immobilisations	0,00 €	5 000,00 €
Ch 66			Sous total	0,00 €	10 100,00 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	671,78 €	610,00 €			
66112 Intérêts - rattachement	-14,94 €	130,00 €			
Sous total	656,84 €	740,00 €			
Total dépenses fonctionnement	9 432,76 €	32 475,86 €	Total dépenses d'investissement	20 444,53 €	19 054,20 €

Recettes

Fonctionnement			Investissement		
Ch 002	CA 2022	BP 2023	Ch 021	CA 2022	BP 2023
002 Résultat d'exploitation reporté		16 075,86 €	021 Virement de la section d'exploitation		11 200,00 €
Sous total	0,00 €	16 075,86 €	Sous total	0,00 €	11 200,00 €
Ch 042			Ch 040		
777 Quote part de subventions	1 504,14 €	1 600,00 €	28131 Bâtiments	7 475,92 €	7 500,00 €
Sous total	1 504,14 €	1 600,00 €	Sous total	7 475,92 €	7 500,00 €
Ch 75			Ch 10		
752 Revenus des immeubles	14 760,00 €	14 800,00 €	1068 Excédents de fonctionnement	288,21 €	354,20 €
7588 Autres produits gestion courante	0,00 €		Sous total	288,21 €	354,20 €
Sous total	14 760,00 €	14 800,00 €	Ch001		
Ch 77			001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
778 Autres produits exceptionnels		0,00 €	Sous total	0,00 €	0,00 €
Sous total	0,00 €	0,00 €			
Total recettes fonctionnement	16 264,14 €	32 475,86 €	Total recettes d'investissement	7 764,13 €	19 054,20 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les budgets primitifs 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

- Le budget principal de la commune 2023
- Le budget annexe logements sociaux 2023
- Le budget annexe locaux commerciaux 2023

9. Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Pierre BONNET

Des titres de recettes sur diverses créances émis par la commune n'ont pas pu être recouverts par le Trésorier de la commune. A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 4 240.10 €.

Elles seront mandatées sur l'exercice 2023 pour 4 240.10 € au compte 6542 « créances éteintes »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables comme énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables comme énoncé ci-dessus.

10. Subvention amendes de police

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, il est possible de solliciter une subvention au titre des amendes de Police (pour les communes de moins de 10 000 habitants) , le taux de subvention pour les amendes de police varie entre 33 et 35% pour une dépense éligible plafonnée à 35 000€ HT.

Il est proposé de présenter un dossier pour les travaux de voirie rue de la Cordonnerie.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la sollicitation d'une subvention au titre des amendes de police de l'année 2023.

11. Subvention Fonds de concours EXCEPTIONNEL GRAND LIEU Communauté

Rapporteur : Pierre BONNET

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien de solidarité territoriale pour la réalisation de projets d'intérêts communautaires, de maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale.

La commune de La Limouzinière sollicite Grand Lieu Communauté pour l'attribution d'un fonds de concours de solidarité territoriale d'un montant de 250 000 € pour le projet de restauration d'un édifice patrimonial fort pour développer des actions culturelles et touristiques qui permettront de renforcer l'attractivité du territoire.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 Mars 2023, Grand Lieu Communauté a décidé de verser un fonds de concours de 250 000 € au profit de la Commune de La Limouzinière pour le projet de restauration de l'édifice patrimonial fort du château de la Touche.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	TOTAL	Recettes	MONTANT HT
Tranche ferme	295 036,00 €	DETR	100 000,00 €
Tranche optionnelle	620 312,00 €	ETAT (DRAC)	198 825,00 €
		Conseil régional	251 060,00 €
Maîtrise d'œuvre	73 137,00 €	Conseil départemental	119 295,00 €
		FNAP	8 500,00 €
Fouilles	85 000,00 €	Fonds de concours Grand Lieu Communauté	250 000,00 €
		Fondation du patrimoine	50 000,00 €
Tranche 3	400 000,00 €	Fonds LEADER	40 000,00 €
		Fonds propres commune	455 805,00 €
TOTAL	1 473 485,00 €	TOTAL	1 473 485,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de fonds de concours EXCEPTIONNEL de GRAND LIEU Communauté d'un montant de 250 000€ telle que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M le Maire précise qu'une partie des fonds (50%) pourra être versée dès à présent étant donné que les travaux sont commencés et que le solde sera versé à la fin des travaux.

M BONNET indique que cette subvention permet de financer de gros investissements et qu'à ce jour, c'était le seul projet englobant l'ensemble des travaux du château qui pouvait permettre de percevoir cette demande de fonds de concours.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la demande de fonds de concours EXCEPTIONNEL de GRAND LIEU Communauté d'un montant de 250 000€
ET
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Administration

12. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44. Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.16 % de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au contrat d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

• Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans le taux.

• Conditions :

- Indemnités journalières 100 % - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.95 %.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

• Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1.10 %

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure :

- Le complément de traitement indiciaire (CTI)
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

APPROUVE l'adhésion au contrat d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions énoncées ci-dessus.

13. Protocole d'accord avec M LE ROCH Hugo

Rapporteur : Marc BRUNEAU

Pour rappel des faits, le 9 juillet 2021, la SARL CHAELA a déposé une demande de permis d'aménager pour l'aménagement d'un lotissement de 6 lots sur un terrain situé à Le Chiron, sur la commune de LA LIMOUZINIÈRE, cadastré section ZO n°188 et 189. Le 8 octobre 2021, le maire de la commune de LA LIMOUZINIÈRE a refusé de délivrer le permis d'aménager sollicité. Puis, par arrêté du 10 novembre 2021, le maire a procédé au retrait de sa précédente décision de refus pour finalement accorder l'autorisation sollicitée à la SARL CHAELA.

Par courrier daté du 3 janvier 2021, Monsieur LE ROCH (propriétaire des parcelles cadastrées section ZO, n° 197, 200 et 203) a formé un recours gracieux à l'encontre de ce dernier arrêté de permis d'aménager. Le silence gardé par la commune pendant plus de deux mois à compter de la réception de ce recours gracieux a fait naître une décision implicite de rejet de la demande du requérant.

Par une requête enregistrée le 4 mai 2022, Monsieur LE ROCH, a sollicité l'annulation de l'arrêté de permis d'aménager du 10 novembre 2021

Le 27 septembre 2022, la commune de LA LIMOUZINIÈRE a délivré un permis d'aménager modificatif à la SARL CHAELA afin de régulariser l'autorisation initialement délivrée.

Estimant que ce permis modificatif ne permettait pas de régulariser le permis initial, et considérant que la société pétitionnaire avait commencé les travaux, Monsieur LE ROCH a sollicité la suspension de l'arrêté de permis d'aménager du 10 novembre 2021.

Pour ce référé suspension, le tribunal administratif a jugé que l'exécution du permis d'aménager du 10 novembre 2021, délivré par le maire de la commune de La Limouzinière (Loire-Atlantique) à la SARL « CHAELA » en vue de l'aménagement d'un lotissement de six lots au lieu-dit Le Chiron était suspendu et la commune de La Limouzinière devait verser à M. Le Roch la somme de 800 euros (huit cents euros) au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Concernant la requête en annulation par le juge du fond, les parties se sont entendues pour qu'un protocole d'accord soit mis en place afin de mettre fin à ce recours. Ce protocole a pour objet de s'assurer de l'interdiction perpétuelle et définitive d'accéder, au moyen d'un véhicule à moteur, et de raccorder les réseaux du futur lotissement réalisé par la SARL CHAELA sur les parcelles cadastrées ZO n°188 et 189, par la parcelle cadastrée ZO n°202, propriété de la commune de LA LIMOUZINIÈRE.

M le Maire ajoute qu'il restera autorisé l'entretien de notre parcelle avec des engins motorisés et des mobilités douces sur notre terrain, que M LE ROCH Hugo s'engagera à retirer son recours au tribunal administratif et s'engagera à ne pas attaquer les permis de construire du futur lotissement.

M BRUNEAU ajoute que chaque recours d'administré a des coûts élevés d'honoraires de 5000 à 8000€ par recours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord (joint en annexe) pour mettre un terme définitif à ce litige

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec M LE ROCH Hugo

Informations diverses

Choix du projet pour le Conseil Municipal des Enfants (CME)

M Cyrille CORMIER rappelle les quatre projets des enfants : skate park, création de pistes cyclables, ramassage des déchets, jeux dans les écoles. Il indique que la journée de ramassage des déchets sera reconduite, que le skate park pourra être réalisé, que le travail sur les déplacements doux est en cours avec présentation de M Grondin du plan d'actions. Pour les jeux sur les cours d'école, cela sera vu avec les directrices d'école.

M Julien GRONDIN indique qu'un temps d'information avec le personnel de la commune a eu lieu le 23 mars, il a permis de montrer l'avancement des objectifs fixés en aout 2022 par Stéphanie Bouyer DGS remplaçante et de présenter les objectifs 2023.